



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 23 juillet 2021

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

TAMARIN DEVELOPPEMENT
A l'attention de M. Shawn BRANCALEONI
12, Avenue des Arluccs
06150 CANNES-LA-BOCCA

Service eau et biodiversité
Christine SAVIGNAC
Chargée de mission
Tél : 06 07 43 05 83
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : réalisation d'un lotissement de 15 lots, sis 140, route de Toulon sur la commune de Camps-La-Source
Référence SEBIO/N° D2042 / 83-2020-00203
PJ : dossier visé

Par courrier enregistré le 16 décembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Réalisation d'un lotissement de 15 lots, sis 339, Chemin de Billette sur la commune de Camps-La-Source
dossier enregistré sous le numéro : **83-2020-00203/D2042**.

Il vous a été adressé, le 29 janvier 2021, le récépissé de déclaration relatif à cette opération, délivré au titre de la complétude.

Dans le cadre de l'instruction, votre dossier a fait l'objet d'une première demande de compléments au titre de la complétude et de la régularité le 5 février 2021. Votre réponse a bien été enregistrée le 28 avril 2021 mais étant incomplète, elle a fait l'objet d'une seconde demande de compléments sur la régularité le 20 mai 2021. Votre réponse, enregistrée le 9 juin 2021 a permis de déclarer votre dossier est recevable.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service eau et biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr